Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-33

Limites maximales de résidus proposées pour des produits chimiques et des utilisations de produits chimiques sur des cultures qui sont actuellement homologués au Canada et assujettis à la limite maximale de résidus générale de 0,1 partie par million

(also available in English)

Le 30 juin 2010

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

SC Pub : 100233

ISBN : 978-1-100-94636-8 (978-1-100-94637-5)
Numéro de catalogue : H113-24/2010-33F (H113-24/2010-33F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada propose d'établir des limites maximales de résidus (LMR) dans les aliments pour des produits chimiques actuellement homologués au Canada et assujettis à la LMR générale[1] de 0,1 partie par million (ppm).

Selon les étapes décrites dans la note d'information publiée en décembre 2009, *Progrès en matière de réduction au minimum du recours à la limite maximale de résidus générale de 0,1 partie par million pour les résidus de pesticides dans les aliments*, le présent PMRL constitue la première mesure prise pour réduire au minimum le recours à la LMR générale de 0,1 ppm. Pour une description complète des mesures mises en place et des étapes à venir, voir la note d'information.

Les LMR proposées dans le présent document tiennent compte des usages alimentaires figurant sur les étiquettes des produits homologués au Canada qui sont actuellement assujettis à la LMR générale et pour lesquels une tolérance correspondante a été établie aux États-Unis à un niveau égal ou supérieur à 0,1 ppm. L'ARLA propose de remplacer les LMR canadiennes par les tolérances[2] américaines fixées pour ces produits afin de réduire au minimum le recours à la LMR générale de 0,1 ppm, lorsque les profils d'emploi des produits sur des cultures sont similaires dans chacun des pays et lorsqu'il n'y a aucune demande d'évaluation ou de réévaluation en cours impliquant l'établissement de LMR précises. Cette mesure n'a aucun effet sur la santé humaine ni sur l'environnement, puisque les LMR proposées sont soit égales soit inférieures à la LMR générale actuelle.

Une LMR correspond à une denrée agricole brute de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte est précisée pour une denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document est utilisé dans le cadre de la consultation sur les LMR proposées (voir les Prochaines étapes).

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est également menée à l'échelle internationale par l'envoi à l'Organisation mondiale du commerce d'une notification coordonnée par le Conseil canadien des normes.

---

1 L'alinéa B.15.002(1)*a*) du titre 15 du *Règlement sur les aliments et drogues* prévoit une limite maximale/par défaut de résidus de 0,1 ppm pour les produits antiparasitaires présents dans un aliment ou sur sa surface, pour lesquels aucune limite maximale de résidus n'a été fixée en vertu de l'article 9 ou 10 de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2 Les tolérances américaines sont énumérées pour chaque pesticide dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180.

Table des matières

1.0 Liste des matières actives (en ordre alphabétique) couvertes par la limite maximale de résidus générale 1
1.1 2,4-D 1
1.2 Benoxacor 1
1.3 Bromoxynil 1
1.4 Butoxyde de pipéronyle 1
1.5 Carboxine 2
1.6 Chlorothalonil 2
1.7 Chlorpyrifos 2
1.8 Chlorsulfuron 2
1.9 Cyperméthrine 3
1.10 Dicamba 3
1.11 Dichlobénil 3
1.12 Dichlorvos 3
1.13 Diclofop-méthyle 4
1.14 Difenzoquat 4
1.15 Diméthoate 4
1.16 Dinocap 4
1.17 Endothal 4
1.18 EPTC 5
1.19 Éthalfluraline 5
1.20 Fénoxaprop-éthyle 5
1.21 Fluazifop-butyle 6
1.22 Fludioxonil 6
1.23 Flumetsulame 6
1.24 Glufosinate d'ammonium 6
1.25 Imazaméthabenz-méthyle 6
1.26 Lambda-cyhalothrine 7
1.27 Méthamidophos 7
1.28 Méthomyl 7
1.29 Metsulfuron-méthyle 8
1.30 Napropamide 8
1.31 Naptalame 8
1.32 Oxamyl 8
1.33 Oxyfluorfène 9
1.34 Paraquat 9
1.35 Pendiméthaline 9
1.36 Perméthrine 10
1.37 Phosmet 10
1.38 Phosphine 10
1.39 Propétamphos 11
1.40 Propiconazole 11
1.41 Propyzamide 11
1.42 Pyréthrines 11

1.43 Quintozène 12
1.44 Rimsulfuron 12
1.45 *S*-métolachlore 12
1.46 Tau-fluvalinate 12
1.47 Terbacile 12
1.48 Thifensulfuron-méthyle 13
1.49 Thiophanate-méthyle 13
1.50 Triadiménol 13
1.51 Triallate 13
1.52 Triasulfuron 14
1.53 Trifluraline 14
1.54 Triflusulfuron-méthyle 14
Prochaines étapes 14
Annexe I 15
Groupes de cultures : numéro et définition 15

1.0 Liste des matières actives (en ordre alphabétique) couvertes par la limite maximale de résidus générale

1.1 2,4-D

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
2,4-D	Acide (2,4-dichlorophénoxy)acétique	0,05	Épis épluchés de maïs sucré, fraises, fruits à noyau (groupe de cultures 12), fruits à pépins (groupe de cultures 11), maïs de grande culture

1.2 Benoxacor

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Benoxacor	2,2-dichloro-1-(3-méthyl-2,3-dihydro-4H-1,4-benzoxazin-4-yl)éthanone	0,01	Asperges, citrouilles, courges d'hiver, épis épluchés de maïs sucré, grains de maïs à éclater, haricots de Lima, haricots mange-tout à gousse comestible, haricots secs, maïs de grande culture, pois, poivrons, pommes de terre, racines de betteraves à sucre, racines de betteraves potagères, rutabagas, soja, tomates

1.3 Bromoxynil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Bromoxynil	3,5-dibromo-4-hydroxybenzonitrile	0,1	Ail, graine de lin

1.4 Butoxyde de pipéronyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Butoxyde de pipéronyle	[(butoxyéthoxy-2)éthoxy-2]-α-méthylènedioxy-4,5-propyl-2-toluène	0,1	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc

1.5 Carboxine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Carboxine*	2-méthyl-*N*-phényl-5,6-dihydro-1,4-oxathiine-3-carboxamide, y compris le métabolite aniline, exprimé comme son composé d'origine	0,03	Colza (canola)

* La carboxine est le nom commun approuvé par l'Organisation internationale de normalisation (ISO); Cependant, la carbathiine est le nom commun de cette matière active qui figure dans l'énoncé de garantie sur l'étiquette de tous les produits actuellement homologués au Canada.

1.6 Chlorothalonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorothalonil	Tétrachloroisophthalonitrile, y compris le métabolite hydroxy-4-trichloro-2,5,6-dicarbonitrile-1,3 de benzène	0,1	Lentilles

1.7 Chlorpyrifos

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorpyrifos	*O,O*-diéthyl-*O*-(3,5,6-trichloro-2-pyridyl)phosphorothioate*	0,1	Graines de tournesol
		0,05	Concombres, épis épluchés de maïs sucré, lentilles, maïs de grande culture, nectarines, pêches

* La définition actuelle des résidus du chlorpyrifos est soit le composé chimique d'origine pour les pommes, les raisins et les tomates seulement ou le composé d'origine et son métabolite, le 3,5,6-trichloro-2-pyridinol pour les agrumes, les kiwis, les poivrons, les rutabagas et les denrées provenant des bovins. Toutefois, selon le projet d'acceptabilité d'homologation continue PACR2003-03, *Phase 2 de la réévaluation du chlorpyrifos*, on propose de revoir la définition des résidus afin de ne tenir compte que du chlorpyrifos pour l'ensemble des denrées.

1.8 Chlorsulfuron

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Chlorsulfuron	2-chloro-*N*-[(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]benzènesulfonamide, incluant le métabolite 2-chloro-5-hydroxy-*N*-[(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-yl)carbamoyl]benzènesulfonamide	0,1	Avoine, blé, orge

1.9 Cyperméthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Cyperméthrine	(dichloro-2,2-vinyl)-3-diméthyl-2,2-cyclopropanecarboxylate(1*RS*, 3*RS*)-(1*RS*, 3*RS*) de cyano(phénoxy-3-phényl)méthyle (*RS*)	0,1	Oignons secs

1.10 Dicamba

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Dicamba	Acide 3,6-dichloro-2-méthoxybenzoïque, incluant le métabolite acide 2,5-dichloro-3-hydroxy-6-méthoxybenzoïque	0,1	Maïs de grande culture
		0,04	Épis épluchés de maïs sucré

1.11 Dichlobénil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Dichlobénil	2,6-dichlorobenzonitrile, y compris le métabolite 2,6-dichlorobenzamide	0,1	Canneberges, framboises

1.12 Dichlorvos

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Dichlorvos	2,2-dichlorovinyldiméthylphosphate	0,1	Gras, viande et sous-produits de viande de porc
		0,05	Gras, viande et sous-produits de viande de volaille
		0,02	Gras, viande et sous-produits de viande de bovin et de cheval; lait

1.13 Diclofop-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Diclofop-méthyle	2-[4-(2,4-dichlorophénoxy)phénoxy]propanoate de méthyle, incluant les métabolites acide 2-[4-(2,4-dichlorophénoxy)phénoxy] propanoïque et acide 2-[4-(2,4-dichloro-5-hydroxyphénoxy) phénoxy]propanoïque	0,1	Blé, orge, triticale

1.14 Difenzoquat

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Difenzoquat	1,2-diméthyl-3,5-diphényl-1*H*-pyrazol-2-ium	0,05	Blé, orge, triticale

1.15 Diméthoate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Diméthoate	*O,O*-diméthyl-*S*-(*N*-méthylcarbamoylméthyl)phosphorodithioate, y compris son métabolite, l'ométhoate	0,1	Graines de carthame

1.16 Dinocap

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Dinocap	(2*E*)-but-2-énoate de 2,6-dinitro-4-octylphényle et (2*E*)-but-2-énoate de 2,4-dinitro-6-octylphényle	0,1	Pommes, raisins

1.17 Endothal

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Endothal	Acide 7-oxabicyclo[2,2,1]heptane-2,3-dicarboxylique, y compris son ester monométhylique	0,1	Pommes de terre

1.18 EPTC

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
EPTC	Dipropylthiocarbamate de *S*-éthyle	0,1	Doliques asperges à gousse comestible, doliques d'Égypte secs, doliques mongette secs, doliques secs, épis épluchés de maïs sucré, gourganes sèches, graines de guar sèches, graines de lin, graines de tournesol, haricots communs secs, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible, haricots mange-tout à gousse comestible, haricots mungo noirs secs, haricots mungo verts, haricots papillons à gousse comestible, haricots papillons secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots tépary secs, lentilles sèches, maïs de grande culture, petits haricots blancs secs, pois chiches secs, pois sabre blancs à gousse comestible, pois sabre rouges à gousse comestible, pois zombis secs, pommes de terre, racines de betteraves à sucre, racines de navet, racines de rutabaga

1.19 Éthalfluraline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Éthalfluraline	*N*-éthyl-*N*-(2-méthylprop-2-én-1-yl)-2,6-dinitro-4-(trifluorométhyl)aniline	0,05	Colza (canola), feuilles d'aneth fraîches, feuilles d'aneth séchées, gourganes sèches, graines de carthame, graines de moutarde (type condimentaire), graines de tournesol, haricots communs secs, lentilles sèches, petits haricots blancs secs, pois des champs secs, soja sec

1.20 Fénoxaprop-éthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fénoxaprop-éthyle	Propionate de 4-[(chloro-6-benzoxazol-1,3-yl-2-oxy)-4-phénoxy]-2 d'éthyle (*RS*), y compris les métabolites acide [(chloro-6 benzoxazol-1,3-yl-2-oxy)-4-phénoxy]-2-propionique (*RS*) et chlor-6-dihydrobenzoxalazol-2,3-one-2	0,05	Blé, orge, soja sec

1.21 Fluazifop-butyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fluazifop-butyle	(*RS*)-2-[4-(5-trifluorométhyl-2-pyridyloxy)phénoxy] propionate de butyle (calculé en acide)	0,05	Fruits à noyau (groupe de cultures 12)

1.22 Fludioxonil

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Fludioxonil	(difluoro-2,2-benzodioxol-1,3-yl-4)-4-pyrrolecarbonitrile-3	0,01	Graines de carthame, graines de tournesol

1.23 Flumetsulame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Flumetsulame	*N*-(2,6-difluorophényl)-5-méthyl[1,2,4]triazolo [1,5-a]pyrimidine-2-sulfonamide	0,05	Maïs de grande culture, soja sec

1.24 Glufosinate d'ammonium

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Glufosinate d'ammonium	(±)-2-amino-4-(hydroxyméthylphosphinyl)butanoate d'ammonium, incluant le métabolite acide 3-hydroxyméthylphosphinyl)propanoïque	0,05	Pommes, raisins

1.25 Imazaméthabenz-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Imazaméthabenz-méthyle	4-méthyl-2-[4-méthyl-5-oxo-4-(propan-2-yl)-4,5-dihydro-1*H*-imidazol-2-yl]benzoate de méthyle et 5-méthyl-2-[4-méthyl-5-oxo-4-(propan-2-yl)-4,5-dihydro-1*H*-imidazol-2-yl]benzoate de méthyle	0,1	Blé, graines de tournesol, orge

1.26 Lambda-cyhalothrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Lambda-cyhalothrine	(1*R*,3*R*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, y compris l'épimère, mélange de (1*R*,3*R*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*R*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle et de (1*S*,3*S*)-(3-[(*Z*)-2-chloro-3,3,3-trifluoropropènyl]-2,2-diméthyl)cyclopropanecarboxylate de (*S*)-cyano(3-phénoxyphényl)méthyle, dans un rapport de 1/1	0,05	Avoine
		0,01	Toutes les denrées (autres que celles déjà assujetties à une LMR élevée en raison de l'utilisation sur des cultures) dans les établissements de manipulation où elles sont conservées, transformées ou préparées

1.27 Méthamidophos

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Méthamidophos	*O*,*S*-diméthylphosphoramidothioate	0,1	Pommes de terre

1.28 Méthomyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Méthomyl	*N*-méthylcarbamate de (méthylthio-1-éthylidène-amine)	0,1	Grains et épis épluchés de maïs sucré

1.29 Metsulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Metsulfuron-méthyle	2-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoyl-sulfamoyl)benzoate de méthyle, y compris le métabolite 2-[4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoyl-sulfamoyl]4-hydroxybenzoate de méthyle	0,1	Blé, orge

1.30 Napropamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Napropamide	*(RS)*-*N*,*N*-diéthyl-2-(naphtalén-1-yloxy)propanamide	0,1	Asperges, avelines, canneberges, feuilles de basilic fraîches, feuilles de basilic séchées, fraises, légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A), légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de cultures 8), mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), noix communes, noix de noyer noir, petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), racines de daïkon, raisins

1.31 Naptalame

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Naptalame	Acide 2-(naphtalén-1-ylcarbamoyl)benzoïque	0,1	Concombres, melons (sous-groupe de cultures 9A)

1.32 Oxamyl

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Oxamyl	2-(diméthylamino)-*N*-[(méthylcarbamoyl)oxy]-2-oxoéthanimidothioate de méthyle, incluant le métabolite 2-(diméthylamino)-*N*-hydroxy-2-oxoéthanimidothioate de méthyle	0,1	Pommes de terre

1.33 Oxyfluorfène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Oxyfluorfène	Éther de (chloro-2-trifluorométhyl-4-phényle) et de (éthoxy-3-nitro-4-phényle)	0,05	Framboises, oignons secs

1.34 Paraquat

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Paraquat	1,1'-diméthyl-4,4'-bipyridinium	0,1	Grains de maïs à éclater, maïs de grande culture, oignons secs
		0,05	Avelines, concombres, épis épluchés de maïs sucré, feuilles de navet, fruits à noyau (groupe de cultures 12), fruits à pépins (groupe de cultures 11), légumes-feuilles du genre *Brassica* (groupe de cultures 5), légumineuses à gousse comestible (groupe de cultures 6A), légumineuses vertes à écosser (groupe de cultures 6B), mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), oignons verts, orge, petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium* (sous-groupe de cultures 13-07B), racines de carottes, racines de navet, raisins

1.35 Pendiméthaline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Pendiméthaline	3,4-diméthyl-2,6-dinitro-*N*-(pentan-3-yl)aniline, incluant le métabolite [2-méthyl-3,5-dinitro-4-(pentan-3-ylamino)phényl]méthanol	0,1	Abricots, cerises acides, cerises douces, maïs de grande culture, nectarines, oignons secs, pêches, pommes, soja sec

1.36 Perméthrine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Perméthrine	(dichloro-2,2-vinyl)-3-diméthyl-2,2-cyclopropanecarboxylate-(1*RS*,3*RS*)-(1*RS*, 3*SR*) de phénoxy-3-benzyle	0,1	Épis épluchés de maïs sucré, oignons secs
		0,05	Grains de maïs à éclater, maïs de grande culture, pommes de terre
	(dichloro-2,2-vinyl)-3-diméthyl-2,2-cyclopropanecarboxylate-(1*RS*,3*RS*)-(1*RS*, 3*SR*) de phénoxy-3-benzyle (calculé selon la teneur en gras)	0,1	Viande et sous-produits de viande de cheval et de mouton

1.37 Phosmet

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Phosmet	*O,O*-diméthylphthalimidométhylphosphorodithioate	0,1	Pommes de terre

1.38 Phosphine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Phosphine	Phosphane	0,1	Amandes, arachides, avelines, avoine, blé, dattes, fèves de cacao, fèves de café, graines de carthame, graines de sésame, graines de tournesol, grains de maïs à éclater, maïs de grande culture, millet commun, millet perlé, noix communes, noix de cajou, noix de noyer noir, noix du Brésil, orge, pacanes, pistaches, riz, seigle, soja sec, sorgho, triticale
		0,01	Aneth, aubergines, avocats, bananes, cédrat, choux pak-choï, choux pé-tsaï, citrons, endives, feuilles de scorsonère, graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), kakis, kumquats, laitue, limes, mangues, okra, oranges, pamplemousses, papayes, piments autres que des poivrons, piments hybrides, poivrons, racines de patates douces, tangelos, tangerines, tomates, tous les aliments transformés

1.39 Propétamphos

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Propétamphos	(2*E*)-3-{[(éthylamino)(méthoxy)phosphorothioyl] oxy}but-2-énoate de propan-2-yle	0,1	Toutes les denrées dans les établissements de manipulation où elles sont conservées, transformées ou préparées

1.40 Propiconazole

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Propiconazole	[[(Dichloro-2,4-phényl)-2 propyl-4 dioxolanne-1,3 yl-2]méthyl]-1 1*H*-triazole-1,2,4(2*RS*,4*RS*) (2*RS*,4*SR*), y compris tous les métabolites contenant la partie substituée par le (dichloro-2,4-phényl) méthyl-1	0,1	Champignons

1.41 Propyzamide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Propyzamide	Dichloro-3,5-*N*-(diméthyl-1,1-propynyl)benzamide, y compris les métabolites renfermant les parties 3,5-dichlorobenzoate	0,1	Poires, pommes
		0,05	Bleuets nains

1.42 Pyréthrines

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Pyréthrines	Ester hydroxy-4-méthyl-3-(pentadiényle-2,4)-cyclopentène-2-one-1 de l'acide diméthyl-2,2-(méthyl-2 propényle)-3-carboxylique et ester hydroxy-4-méthyl-3-(pentadiényle-2,4)-2-cyclopentène-2-one-1 de l'acide méthyl-1-carboxy-3-triméthylcyclopentane-α,2,2-acrylique	0,05	Matières grasses du lait; viande et sous-produits de viande de bovin, de cheval, de chèvre, de mouton et de porc

1.43 Quintozène

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Quintozène	1,2,3,4,5-pentachloro-6-nitrobenzène, y compris les métabolites pentachloroaniline et 1,2,3,4,5-pentachloro-6-(méthylsulfanyl)benzène	0,1	Légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A)

1.44 Rimsulfuron

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Rimsulfuron	1-(4,6-diméthoxypyrimidin-2-yl)-3-(3-éthylsulfonyl-2-pyridylsulfonyl)urée	0,1	Maïs de grande culture, pommes de terre

1.45 *S*-métolachlore

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
S-métolachlore	(*aRS*,1*S*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide et (*aRS*,1*R*)-2-chloro-*N*-(6-éthyl-*o*-tolyl)-*N*-(2-méthoxy-1-méthyléthyl)acétamide, y compris les métabolites (2-(2-éthyl-6-méthyl-phénylamino)-propan-1-ol) et 4-(2-éthyl-6-méthyl-phényl)-2-hydroxy-5-méthyl-morpholin-3-one	0,1	Asperges

1.46 Tau-fluvalinate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Tau-fluvalinate	*N*-[2-chloro-4-(trifluorométhyl)phényl]-D-valinate de cyano(3-phénoxyphényl)méthyle	0,02	Miel

1.47 Terbacile

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Terbacile	5-chloro-6-méthyl-3-(2-méthylpropan-2-yl)pyrimidine-2,4(1*H*,3*H*)-dione, incluant les métabolites 5-chloro-6-(hydroxyméthyl)-3-(2-méthylpropan-2-yl)pyrimidine-2,4(1*H*,3*H*)-dione, 6-chloro-7-(hydroxyméthyl)-3,3-diméthyl-2,3-dihydro-5*H*-[1,3]oxazolo[3,2-*a*]pyrimidin-5-one et 6-chloro-3,3,7-triméthyl-2,3-dihydro-5*H*-[1,3]oxazolo[3,2-	0,1	Fraises

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
	a]pyrimidin-5-one, calculés comme le terbacile		

1.48 Thifensulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Thifensulfuron-méthyle	3-(4-méthoxy-6-méthyl-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl)-2-thénoate de méthyle	0,1	Soja sec
		0,05	Avoine, blé, orge

1.49 Thiophanate-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Thiophanate-méthyle*	Méthyl-1-(butylcarbamoyl)benzimidazol-2-ylcarbamate, méthylbenzimidazole-2-ylcarbamate (carbendazime) et 1,2-di-(3-méthoxy-carbonyl-2-thioureido)benzène, exprimé en carbendazime	0,1	Pommes de terre

* Les LMR pour le thiophanate-méthyle sont regroupées sous « Bénomyl, carbendazime et thiophanate-méthyle » dans la Liste des limites maximales de résidus réglementées en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

1.50 Triadiménol

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Triadiménol	(1*RS*,2*RS*;1*RS*,2*SR*)-1-(4-chlorophénoxy)-3,3-diméthyl-1-(1*H*-1,2,4-triazol-1-yl)butan-2-ol, y compris son métabolite, 4-(4-chlorophénoxy)-2,2-diméthyl-4-(1*H*-1,2,4-triazol-l-yl)butan-1,3-diol, calculé comme le triadiménol	0,05	Blé, orge

1.51 Triallate

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Triallate	Dipropan-2-ylthiocarbamate de *S*-(2,3,3-trichloroprop-2-èn-1-yle), incluant le métabolite acide 2,3,3-trichloroprop-2-ène-1-sulfonique	0,1	Racines de betterave à sucre
		0,05	Blé, orge

1.52 Triasulfuron

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Triasulfuron	[(Chloro-2-éthoxy)-2-phénylsulfonyl]-1(méthoxy-4 méthyl-6-triazine-1,3,5-yl-2)-3 urée	0,02	Orge

1.53 Trifluraline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Trifluraline	α, α, α-trifluoro-2,6-dinitro-*N*,*N*-dipropyl-*p*-toluidine	0,05	Asperges, blé, colza (canola), feuilles de navet, feuilles de rutabaga, fruits à noyau (groupe de cultures 12), graines de carthame, graines de tournesol, graines et gousses de légumineuses (groupe de cultures 6), légumes-fleurs et légumes pommés du genre *Brassica* (sous-groupe de cultures 5A), légumes-fruits autres que les cucurbitacées (groupe de cultures 8), lin, millet commun, millet perlé, moutarde, orge, racines de navet, racines de rutabaga, triticale

1.54 Triflusulfuron-méthyle

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Triflusulfuron-méthyle	2-[4-diméthylamino-6-(2,2,2-trifluoroéthoxy)-1,3,5-triazin-2-ylcarbamoylsulfamoyl]-*m*-toluate de méthyle	0,05	Racines de chicorée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées, puis elle affichera un document correspondant de la série Limites maximales de résidus fixées (EMRL) dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Annexe I

Groupes de cultures : numéro et définition

Numéro et nom du groupe de cultures		Numéro et nom du sous-groupe de cultures (s'il y a lieu)		Denrées
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (choux)	5A	Inflorescences et tiges de *Brassica*	Brocoli Brocoli chinois Chou de Bruxelles Choux Choux gaï-choï Choux pé-tsaï Choux-fleurs Choux-raves
5	Légumes-feuilles et légumes-fleurs du genre *Brassica* (choux)	5B	Légumes-feuilles du genre *Brassica*	Choux frisés Choux pak-choï Choux-rosettes Feuilles de colza Feuilles de moutarde Moutarde épinard Rapini
6	Graines et gousses de légumineuses	6A	Légumineuses à gousse comestible	Doliques asperges à gousse comestible Haricots d'Espagne à gousse comestible Haricots jaunes à gousse comestible Haricots mange-tout à gousse comestible Haricots papillons à gousse comestible Pois à gousse comestible Pois cajans à gousse comestible Pois mange-tout à gousse comestible Pois nains à gousse comestible Pois sabre blancs à gousse comestible Pois sabre rouges à gousse comestible Pois sugar snap à gousse comestible Soja à gousse comestible
6	Graines de légumineuses (vertes ou sèches)	6B	Légumineuses vertes à écosser	Doliques à écosser Doliques à œil noir à écosser Gourganes à écosser Haricots de Lima à écosser Petits pois anglais à écosser Petits pois de jardin à écosser Petits pois verts à écosser Pois à écosser Pois cajans à écosser

Numéro et nom du groupe de cultures		Numéro et nom du sous-groupe de cultures (s'il y a lieu)		Denrées
6	Graines de légumineuses (vertes ou sèches)	6C	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja	Haricots adzuki secs Haricots secs Doliques à œil noir secs Gourganes sèches Doliques mongette secs Pois chiches secs Pois des champs secs Graines de guar sèches Haricots communs secs Doliques d'Égypte secs Lentilles sèches Haricots de Lima secs Haricots papillon secs Haricots mungo verts secs Petits haricots blancs secs Pois cajans secs Haricots roses secs Haricots pinto secs Pois zombis secs Doliques secs Haricots tépary secs Haricots mungo noirs secs Lupin-grain
8	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées			Aubergines Cerises de terre Pépinos Piments autres que les poivrons Piments hybrides Poivrons Tomates Tomatilles
9	Cucurbitacées	9A	Melons	CantaloupsPastèques à confire Melons véritables autres que ceux mentionnés au présent article Pastèques
11	Fruits à pépins			Cenelles Coings Nèfles du Japon Poires Poires asiatiques Pommes Pommettes
12	Fruits à noyau			Abricots Cerises acides Cerises douces Nectarines Pêches Prucots Prunes Prunes à pruneaux

Numéro et nom du groupe de cultures		Numéro et nom du sous-groupe de cultures (s'il y a lieu)		Denrées
13	Petits fruits	13-07A	Mûres et framboises	Framboises Framboises sauvages Mûres Mûres de Logan
13	Petits fruits	13-07B	Petits fruits des genres *Ribes*, *Sambucus* et *Vaccinium*	Airelles rouges Amélanches Argouses Aronies Baies d'épine-vinette commune Baies de gaylussaquier Baies de salal Baies de sureau Bleuets en corymbe Bleuets nains Camerises Casseilles Cassis et gadelles Gadelles indigènes Gadelles odorantes Goyaves du Chili Groseilles à maquereau Pimbinas